

Défaut de mention du délai pour un avis - décision administrative

Par **hinigoon**, le **15/12/2014** à **11:07**

Bon,

Voici une difficulté qui se pose à moi depuis un moment et, malgré mes diverses recherches, n'a pas trouvé de solution !

Certains textes prévoient que des décisions sont prises par l'administration après qu'un avis ait été rendu par une autorité extérieure. Les textes sont en gros rédigés ainsi : "l'autorité administrative peut, après avis de l'organisme X, décider que".

Or, dans certains de ces textes aucun délai n'est donné à l'organisme pour prendre son avis. De sorte que lorsque l'organisme ne donne jamais son avis, l'administration ne peut pas prendre de décision.

Existe-t-il une disposition, une jurisprudence, à votre connaissance, qui traite de cette problématique ? qui permette de délimiter le délai pour l'avis au vu du délai pour la décision ? ou qui permette de passer outre l'avis pour prendre la décision ?

Merci par avance aux éminents publicistes du forum pour leur aide !